

Approbation du Règlement intérieur du conseil municipal

Date de convocation :

03.04.2026

Date d'affichage

03.04.2026

N°06/2026

Membres élus : 15

Présents : 12

Abstention : 0

Pour : 12 - Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marine LEBRETON FILIPIDIS, Maire.

Étaient présents : Madame Louise BARBERIS, Monsieur Vincent DARGERY, Monsieur Laurent DEGLAVE, Monsieur Jean-Louis DE KRAHE, Madame Manuella DUROYAUME, Madame Marine LEBRETON FILIPIDIS, Madame Maud LETURQUE, Madame Léa MARTINEZ, Monsieur Patrick NODO, Monsieur Christian TRIN, Madame Maryline VIVIER, Madame Claire XIXONET

Étaient absents excusés :

Monsieur Kévin CLEROY donne pouvoir à Madame Manuella DUROYAUME

Monsieur Florian LOGEAS donne pouvoir à Monsieur Christian TRIN

Monsieur RATELADE Julien donne pouvoir à Madame LEBRETON FILIPIDIS

Formant la majorité des membres en exercice,

Monsieur de KRAHE Jean-Louis a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- Les règles de présentations et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés
- Les règles de bon fonctionnement du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'ADOPTER le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Certifié conforme au registre des délibérations,
Le 08/04/2026



Le Maire,
Marine LEBRETON FILIPIDIS